ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème legislature

Question N° : 9864	De **Mme Corinne Vignon** (La République en Marche - Haute-Garonne)	**Question écrite**

Ministère interrogé > Solidarités et santé	**Ministère attributaire** > Solidarités et santé

Rubrique >maladies	**Tête d'analyse** >Maladie de Lyme	**Analyse** > Maladie de Lyme.

Question publiée au JO le : **26/06/2018**
Réponse publiée au JO le : **18/09/2018** page : **8336**

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'épidémie de Lyme, cette maladie infectieuse dont la présence en France s'est considérablement multipliée. Cette infection bactérienne transmise à l'homme par une piqûre de tique nécessite un dépistage et un traitement rapide. La Haute autorité de la santé (HAS) devait valider le nouveau Protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) au mois d'avril 2018. À ce jour de mois de juin 2018, le Protocole n'a toujours pas fait l'objet d'une publication. En l'absence de toute information relative à ce retard de publication, les personnes atteintes de la maladie de Lyme, qui attendent de pouvoir, un jour, être soignées, craignent un report de plusieurs mois et une révision du PNDS, notamment en matière de prise en charge des formes persistantes d'infection. Ainsi, elle aimerait savoir si le Gouvernement a une idée du délai dans lequel sera publié le nouveau PNDS.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients. En janvier 2017, le ministère a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations, et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. La Haute autorité de santé (HAS) a d'ores et déjà publié des recommandations de bonne pratique clinique. Ces recommandations, accompagnées de fiches pratiques, sont accessibles sur le site internet de la HAS. Elles doivent permettre à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie.